Périmètre de la filière REP Articles de Bricolage et de Jardin (familles 3 et 4)

15/05/2025

Les éco-organismes agréés sur les familles 3 et 4 par les pouvoirs publics précisent, au travers de cette note, le périmètre de la filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) des familles 3 et 4 ; conformément au courrier adressé par la Direction Générale de la Prévention des Risques en mai 2025. Les règles précisées dans la présente note sont applicables à compter du 1er juillet 2025.

Rappel du texte réglementaire

L'article R543-340 du Code de l'environnement dispose que les articles de bricolage et de jardin « qui relèvent des familles de produits suivantes : [...] 3° Les matériels de bricolage, dont l'outillage à main, autres que ceux relevant des 1° et 2° ; 4° Les produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin, à l'exception des ornements décoratifs et des piscines relevant du 12° de l'article L. 541-10-1 ou du 4° du même article. [...] Sont exclus du champ d'application de la présente section les produits conçus pour être exclusivement utilisés par des professionnels. »

Principe général d'assujettissement

Par défaut, tous les produits relevant des catégories et typologies suivantes sont par défaut inclus dans le périmètre de la REP ABJ.

Articles de bricolage	Outillage à main, EPI, accessoires et bâches
	Gros objets, machines et outils non électriques et non thermiques, outils et supports de travail en hauteur
	Pots et contenants
Entretien et aménagement du jardin	Outillage à main, EPI, accessoires et bâches
	Structures extérieures, équipements de plein air et accessoires
	Pots et contenants

La REP ABJ est une REP par produit et non une REP par destination. Cela implique que seules les caractéristiques intrinsèques des produits permettent de définir leur assujettissement. A l'inverse, ni le canal de distribution ni le client final du produit ne peuvent être retenus pour l'inclure ou l'exclure du périmètre.

Ainsi, sont inclus dans les catégories 3 ou 4 de la REP ABJ tous les outils et équipements destinés aux chantiers de gros œuvre et second œuvre et aux espaces verts.
Exemple : l'outillage du plombier, du plaquiste, de l'électricien, du carreleur, du maçon, du couvreur, du paysagiste, etc. Les exclusions seront à considérer au cas par cas, sur la base des critères présentés dans la partie suivante.

Sont exclus des catégories 3 et 4 de la REP ABJ :

Les accessoires et consommables associés à des produits énergisés, qu'ils soient électriques ou thermiques.

Les produits qui répondent à une norme technique[1] permettant de faire face à des contraintes et conditions exclusivement rencontrées par les professionnels.

Exemples :

- EPI apportant une protection contre les radiations nucléaires
- EPI haute visibilité destinés à un usage sur la voirie
- EPI de protection incendie destinés aux sapeur-pompiers
- Outillage antidéflagrant relevant des normes EN1127, EN13463-1, EN13463-5

Les produits dont les dimensions et/ou les fonctions répondent à des contraintes et conditions exclusivement professionnelles.

Exemples :

- Gros objets conçus pour un usage exclusivement Travaux publics : échafaudage de grande taille,
- Gros objet ayant pour fonction principale la mise en œuvre de produits du bâtiment très lourds et/ou volumineux : dérouleur de lino, lève-plaque, transvaseur pour jerricans, gerbeur, etc.
- Equipements conçus exclusivement pour une activité agricole professionnelle : serre de grande dimension, système d'irrigation permanent, etc.
- Outil destiné à réaliser une action exclusivement professionnelle : clé de barrage pour bouches d'incendie,
- Les équipements de signalisation et de marquage : plots, panneaux informatifs, etc.

Les produits conçus exclusivement pour les secteurs d'activités suivants :

- Automobile : pince à durite, miroir télescopique d'inspection, etc.
- Traitement collectif des eaux usées : outillage spécifique des égoutiers, etc.
- Cordonnerie et couture : outils de marquage et mesure, aiguilles, etc.

Une liste d'exemples plus complète (bien que non-exhaustive) est présentée en annexe.

Cas des produits « polyvalents »

Les produits « polyvalents » au sens de leur contexte d'utilisation, s'ils ne répondent pas à au moins l'un des critères précédents, sont inclus dans le périmètre de la REP, même si l'un des contextes d'utilisation possible est un secteur d'activité exclus de la REP.

Exemple : un outil pouvant être utilisé indifféremment sur un chantier, dans un garage automobile ou pour la maintenance de machines industrielles relèvent par défaut de la REP ABJ catégorie 3.

Responsabilité des metteurs sur le marché et des éco-organismes

Les metteurs sur le marché font leur déclaration de bonne foi, selon les critères présentés précédemment et sont responsables des arbitrages réalisés sur cette base.

Malgré la clarification apportée par le présent document, si vous avez un doute quant à l'assujettissement d'un produit dans le périmètre de la REP, nous vous invitons à renseigner ce formulaire. Les caractéristiques du produit seront étudiées par le groupe de travail ABJ, constitué de représentants des éco-organismes agréés et de fédérations professionnelles. S'il est arbitré que le produit peut être exclu du périmètre de la REP, il sera ajouté à la liste d'exclusion non-exhaustive en annexe du présent document.

[1] La « norme technique » est définie comme un référentiel établi par un organisme de normalisation officiellement agréé par l'Etat (exemple : norme ISO, AFNOR, EN).

Annexe : Exemples de produits d'exclusion professionnels

Tous outils à main	**Outils pour travail en hauteur**	**Tous outils pour travail en hauteur**
Tous outils à main	Outillage antidéflagrant (ATEX)	Outillage antidéflagrant relevant des normes EN1127, EN13463-1, EN13463-5
Serrage	Douilles	Outils à chocs
Serrage	Clés à molette	Clés avec longueur >250mm
Pinces	Toutes pinces	Toutes pinces avec longueur >250mm
Mesure	Métrologie de précision	Micromètres
Mesure	Métrologie de précision	Jauges de profondeur
Mesure	Métrologie de précision	Comparateurs et accessoires
Mesure	Métrologie de précision	Jauges d'épaisseur et calibres
Mesure	Métrologie de précision	Marbres et Vés
Mesure	Mètres à ruban	Mètres à ruban d'une longueur >5m
Mesure	Mesure longue	Mesure longue d'une longueur >30m
Mesure	Niveaux	Niveaux optiques
Outils de frappe	Chasses goupilles	Chasses goupilles
Coupe	Perçage	Taraud et filières
Leve plaques	normes professionnelles	Outils dépendant des normes 2006/42/CE
Outil arrosage	Dévidoir tuyau	Dévidoir tuyau >70m
Outil arrosage	Dévidoir tuyau	Bras d'attelage pour dévidoir
Equipemement végétal	Prodection arbres	Corset d'arbre
Arrosage	Tuyau	Tuyau diamètre >=40mm